



Wallonie

PROVINCE DE HAINAUT

ARRONDISSEMENT D'ATH

COMMUNE DE BRUGELETTE

PACTE DE MAJORITE – AVENANT N°2

PARTIE I : GROUPE (S) POLITIQUE(S) PARTICIPANT AU PACTE DE MAJORITÉ ¹

Brugelette Ensemble (BE)
PS+

GROUPE : Brugelette Ensemble (BE) ayant obtenu 5 sièges aux élections communales du 13 octobre 2024 et composé des élus suivants :

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE
LIEGEOIS	Isabelle	25.01.1966
STREBELLE	Didier	11.02.1969
PATERNOTTE	Géry	30.03.1972
SIRAUT	Cindy	16.12.1982
REDOTTE	Michael	25.05.1979

GROUPE : PS+ ayant obtenu 2 sièges aux élections communales du 13 octobre 2024 et composé des élus suivants :

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE
ROLIN	Raoul	20.12.1950
DUPRIEZ	Fabrice	06.08.1972
DESCLIN	Christel	05/10/1969

PARTIE II : IDENTITÉ DU BOURGMESTRE, DES ÉCHEVINS ET DU PRÉSIDENT DU CPAS PRESENTI

Bourgmestre

Nom :	Liégeois		
Prénom :	Isabelle		
Sexe :	F	Nationalité :	Belge
		Signature :	

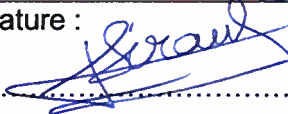
1^{er} Echevin

Nom :	Strobelle		
Prénom :	Didier		
Sexe :	M	Nationalité :	Belge
		Signature :	

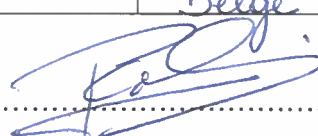
2^e Echevin

Nom :	Paternotte		
Prénom :	Jérémy		
Sexe :	M	Nationalité :	Belge
		Signature :	

3^e Echevin

Nom :	Sixant		
Prénom :	Gindy		
Sexe :	F	Nationalité :	Belge
		Signature :	

Président du CPAS

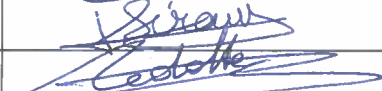
Nom :	Rolin		
Prénom :	Raoul		
Sexe :	M	Nationalité :	Belge
		Signature :	

PARTIE III : SIGNATAIRES DU PACTE DE MAJORITE³

Nous soussignés membres élus du/des groupe(s) politique(s) repris à la partie I déclarons nous associer pour former un pacte de majorité et présenter les membres repris à la partie II pour constituer le Collège communal :

Noms, prénoms et signatures des membres de chaque groupe politique partie au pacte de majorité ²

Pour le Groupe : Brugelotte Ensemble

NOM	PRENOM	SIGNATURE
Liégeois	Isabelle	
Strelbelle	Didier	
Botermotte	Jenny	
Siraut	Cindy	
Reclotte	Michael	

Pour le Groupe : PS + ...

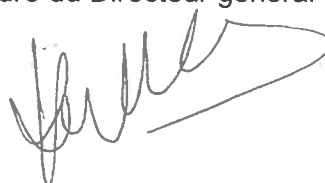
NOM	PRENOM	SIGNATURE
Dupriez	Fabrice	
Desclin	Christel	
Rolin	Raoul	

Date de dépôt entre les mains du Directeur général

Signature du Directeur général :

22/01/2025

¹ Lister les groupes politiques



- ² Dans l'hypothèse où un élu sait qu'il ne prêtera pas serment, son suppléant peut, dès le dépôt du pacte de majorité, y apparaître et le signer
- ³ CDLD –Article L1123-1, §2. Au plus tard le 11 novembre qui suit les élections, le ou les projets de pactes sont déposés entre les mains du directeur général.

Ce ou ces projets sont, sans délai, portés à la connaissance du public par voie d'affichage à la maison communale.

Le projet de pacte comprend l'indication des groupes politiques qui y sont parties, l'identité du bourgmestre, des échevins ainsi que celle du président du conseil de l'action sociale pressenti si la législation qui lui est applicable prévoit sa présence au sein du collège communal. **Il présente un tiers minimum de membres du même sexe.**

Pour l'application du plafond visé à l'alinéa 3, tout nombre décimal est porté à l'unité supérieure lorsque la décimale est supérieure à 5.

Il peut être dérogé à l'alinéa 3 dans le cas où les groupes politiques liés par le projet de pacte de majorité ne comprennent pas de membres d'un des sexes en nombre suffisant, et au maximum à concurrence du nombre de membres du sexe concerné manquants, sans préjudice de l'article L1123-8, § 2.

Le projet de pacte est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège.

Lorsqu'un groupe n'est composé que de deux membres, le projet de pacte est signé par l'un d'eux au moins.

Est nul le projet de pacte non conforme aux alinéas précédents.

Est nulle la signature apposée par un conseiller sur un projet de pacte non signé par la majorité de son groupe politique.

§3. Le pacte de majorité est adopté à la majorité des membres présents du conseil au plus tard dans les trois mois suivant la date de validation des élections. Le pacte de majorité est voté en séance publique et à haute voix.

§4. Si aucun pacte de majorité n'a été déposé et voté dans les trois mois suivant la date de validation des élections, un commissaire du Gouvernement peut être désigné. Il expédie les affaires courantes en lieu et place du collège qui assumait cette mission en vertu de l'article L1121-2.

Le point relatif à l'adoption du pacte de majorité est, jusqu'à son adoption, porté à l'ordre du jour de chaque conseil.